

**DECISION DU MAIRE N° 3/2023**  
prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Passage lamier chemin du camping -entreprise Legret**

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**En vertu de** la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

**DECIDE**

L'entreprise LEGRET – 8 rue des Ecoles – 77650 Soisy-Bouy est retenue pour réaliser les travaux de passage du lamier sur le chemin du camping.

Le montant de cette mission s'élève à 1 290,00 € HT soit 1 548,00 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 07/04/2023

Le Maire,  
  
Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :